

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU
SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : 26 dont 24 titulaires et 2 suppléants

Excusés : 7

Absents : 0

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine		✓		Procuration à M. Alain GRIENEISEN
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse	✓			
	T EHRET Antoine		✓		Proc à M. R. TROMMENSCHLAGER
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane		✓		Proc à Mme Marie-Thérèse GALLIOT
	T MORITZ Richard	✓			
T BATTMANN Edmée		✓		Procuration à M. Richard MORITZ	
Le Haut-Soultzbach	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLET Michel, Maire	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude		✓		
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
Sickert	T HIRTH Bertrand	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo		✓		
	S LILLER Laurent	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire		✓		
	S SCHMITT Jean	✓			
Total		26	7	0	4

Ordre du Jour

Introduction	52
Avant-propos : demande de retrait d'un point de l'ordre du jour	53
POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 27 juin 2018 et examen des CR de Bureau des 13/06, 12/07 et 29/08/2018	54
1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 27 juin 2018.....	54
1.2. Examen des CR de réunion de Bureau	54
POINT 2. Inscription de la compétence GEMAPI et transfert de la compétence « Assainissement »	54
POINT 3. GEMAPI : Instauration de la Taxe GEMAPI pour 2019.....	55
POINT 4. GEMAPI : Fixation du produit de la Taxe GEMAPI pour 2019	55
POINT 5. Définition des Bases Minimum de CFE pour 2019	56
POINT 6. Personnel : Création d'un poste d'ATSEM.....	58
POINT 7. Divers et Communications	59
7.1. Dégâts imputables aux sangliers	59
7.2. Travaux à la Fennematt	60
7.3. Divers.....	61

Introduction

Le Président Laurent LERCH accueille et salue les membres présents, M. Braillon, Inspecteur du Trésor, le Personnel, la presse ainsi que les auditeurs. Il s'adresse à l'assemblée en ces termes :

« La saison estivale a été très positive et cela n'aura échappé à personne, la météo très chaude de cet été a été un facteur très important au niveau de la fréquentation touristique et des habitudes des touristes présents sur le territoire.

- Cet été les agents d'accueil de l'Office de Tourisme ont répondu à plus de 2.637 demandes soit en direct au comptoir soit par téléphone ou par mail.
 - o Plus de 4.617 brochures touristiques ont été distribuées à l'accueil, par courrier et par mail.
 - o La principale demande en brochure concerne la randonnée avec nos fiches Rando distribuées gratuitement et le Carnet de Découverte des Hautes Vosges d'Alsace et nos Fermes-Auberges.
- L'origine des visiteurs est la même depuis plusieurs années, avec une nette présence de Français, suivi par les Allemands, les Pays-Bas, les Belges, les Anglais et quelques Suisses. Ils logent essentiellement dans les campings, les meublés touristiques et dans la famille et amis.
Cette année nous avons accueilli pour la 1ère fois des touristes provenant de la Colombie !
- Les touristes ont demandé principalement des renseignements sur les activités, les lieux de baignades, le Train Thur Doller, les chasses aux trésors, les musées et les activités plus sportives comme le gyropode.
- Une vingtaine d'animations étaient proposées cet été, avec des nouveautés comme les visites guidées des coulisses de la Grange Burcklé. La piscine intercommunale de Masevaux a enregistré 6.407 entrées et la visite guidée de la ville de Masevaux avec le Veilleur de Nuit 117 personnes !
- Les 2 pots d'accueil organisés par les agents d'accueil ont bien fonctionné comme chaque année, grâce au beau buffet de produits locaux offert par les Producteurs Fermiers de la vallée !

A noter que le gérant du Neuweiher, M. Alexis CORDIER, vient d'être nommé « Maître Restaurateur », c'est un titre attribué par le préfet qui confirme la grande qualité des produits utilisés. Il a également obtenu le label « Fait Maison ». Nous pouvons être fiers d'avoir des professionnels de cette qualité sur notre territoire.

Côté travaux, le nouveau Mur d'Escalade du COSEC de Masevaux est opérationnel et donne satisfaction à tous ses utilisateurs

Je tenais également à féliciter M. Auguste BURNER qui vient de se voir confier une mission d'élaboration d'un schéma cyclable à l'échelle de l'ensemble du Pays Thur-Doller. Un travail important et ô combien d'actualité pour notre territoire.

Ce conseil de rentrée est avant tout une réunion technique car de nombreuses dispositions fiscales pour 2019 doivent être délibérées avant le 1er octobre 2018. Ces éléments ont été préparés par la Commission des Finances, qui s'est réunie à 2 reprises, les 3 et 19 juillet dernier.

La Commission des Finances est également très active dans le travail préparatoire au rapport de la CLECT puisque l'évaluation des charges des zones d'activités est terminée et une réunion de rendu de ces travaux permettra de valider le rapport, le 3 octobre prochain, avant la réunion de la CLECT le 10 octobre.

Vous le voyez, notre agenda est chargé en cette fin d'année, et je n'oublie pas non plus le PLUi, avec le recrutement d'une chargée de mission au 1er octobre, qui va relancer les réunions de travail avec les communes afin de dégager des solutions compatibles avec les obligations du contrôle de légalité. »

Avant-propos : demande de retrait d'un point de l'ordre du jour

Avant d'entamer la séance, le Président Laurent LERCH informe l'assemblée que le point n°2 proposé à l'ordre du jour - le transfert de la compétence assainissement - présente une incertitude juridique forte quant à la manière de gérer cette compétence par la Communauté de Communes. En effet, il existe plusieurs interprétations possibles de la loi du 3 août 2018, liées au maintien de l'un des 2 syndicats en place.

Rappel : loi du 3 août 2018 :

« La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte »

Or le Syndicat d'Assainissement Lauw-Sentheim-Guewenheim (SIALSG) gère l'assainissement de communes limitrophes, membres de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, par convention avec ces communes.

2 interprétations possibles :

- La Communauté de Communes Thann-Cernay n'est pas membre du syndicat donc il doit être dissout au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;
- Les conventions existantes permettent de maintenir le syndicat et la compétence peut être transférée comme prévu.

Il n'existe pas de jurisprudence à ce sujet car la loi est trop récente, il faut donc attendre l'avis du contrôle de légalité.

Le Président Laurent LERCH rappelle que les objectifs pour la Communauté de Communes, de prendre cette compétence assainissement étaient :

- Obtenir la 8ème compétence qui permettrait de bénéficier de la bonification de DGF (estimée à 200 000 €)
- Intégrer la régie communale de Masevaux et garder les syndicats existants en place pour permettre ainsi de conserver les modes de gestion et les tarifs différenciés entre les 3 entités.

L'incertitude juridique le conduit à proposer au Conseil de faire preuve de prudence car, si la Communauté de Communes délibère pour transférer la compétence assainissement et que ce transfert oblige à intégrer l'un des syndicats, il n'y aura pas de retour en arrière possible. Le Président Laurent LERCH estime essentiel d'avoir tous les éléments avant de délibérer.

Par conséquent, et dans la mesure où un autre Conseil Communautaire est prévu le 17 octobre, il propose de retirer ce point de l'ordre du jour, de profiter de ce temps pour examiner tous les éléments juridiques et, le cas échéant, de soumettre à nouveau la question à ce moment-là.

Avant de passer au vote, le Président Laurent LERCH ouvre le débat.

M. Emile EHRET rappelle que pour les communes de Lauw, Sentheim et Guewenheim, le maintien du syndicat en place est un préalable incontournable au transfert de la compétence assainissement.

Le Président Laurent LERCH lui répond que c'est bien pour cela qu'il a proposé ce retrait de point car il a toujours été convenu que les syndicats devaient perdurer.

M. Jean-Luc REITZER partage l'analyse présentée. Il s'interroge néanmoins sur l'opportunité de ce transfert pour faire un état des lieux de cette compétence assainissement et lancer un projet de mutualisation qui pourrait être une piste d'économies pour les consommateurs.

Le Président Laurent LERCH lui répond que la maîtrise des prix de l'assainissement est une préoccupation essentielle des 3 entités, syndicats ou régie. Il rappelle néanmoins que toute démarche de mutualisation passerait par une gestion en direct de la compétence par la Communauté de Communes, ce qui obligerait à harmoniser les tarifs, ce que les communes ne souhaitent pas.

M. Bernard HIRTH estime qu'il serait intéressant de réaliser une analyse des 3 systèmes présents sur le territoire. Il déplore que l'Etat s'évertue à supprimer les compétences des communes, ce qu'il considère comme un recul de la démocratie de proximité et une forme de racket car il incite les Communautés de Communes à prendre de nouvelles compétences par des bonifications.

Le Président Laurent LERCH rappelle que les démarches de mutualisation passeront indéniablement par une concentration des compétences vers les Communautés de Communes. Il estime néanmoins que, dans le cas de l'assainissement, s'il n'est pas possible de conserver les syndicats, autant ne pas transférer la compétence.

M. Franck DUDT estime que l'enjeu de la démarche est l'adhésion au syndicat SIALSG de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, ce qui permettrait de le conserver.

Le Président Laurent LERCH approuve l'analyse mais rappelle que les délais sont courts et que l'Etat devra accompagner cette démarche pour qu'elle aboutisse avant le 1^{er} janvier 2019.

Plus aucune intervention n'étant demandée, le Président Laurent LERCH propose le retrait du point n° 2 : Modification des Statuts : Inscription de la compétence GEMAPI et transfert de la compétence « Assainissement » de l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire approuve ce retrait à l'unanimité.

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 27 juin 2018 et examen des CR de Bureau des 13/06, 12/07 et 29/08/2018

1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 27 juin 2018

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

1.2. Examen des CR de réunion de Bureau

M. Bernard HIRTH pose la question du changement des modalités d'intervention des Brigades Vertes.

Le Président Laurent LERCH lui répond que cette modification de la convention ne concerne que les campagnes de capture de chats.

Les autres CR n'appellent pas d'observations.

POINT 2. Inscription de la compétence GEMAPI et transfert de la compétence « Assainissement »

Retiré

POINT 3. GEMAPI : Instauration de la Taxe GEMAPI pour 2019

La loi NOTRe rend obligatoire la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour les Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2018,

La CCVDS a transféré cette compétence :

- À l'EPAGE de la Doller (pour les communes du bassin de la Doller)
- À l'EPAGE de la Largue (pour les communes du Vallon du Soultzbach)

La CCVDS verse une contribution obligatoire à ces 2 EPAGE, soit pour 2018 :

- À l'EPAGE de la Doller : 25 873,00 €
- À l'EPAGE de la Largue : 5 309,43 €

Pour 2018, la CCVDS n'a pas instauré la Taxe GEMAPI car cela impliquait une délibération avant le 15 février 2018.

Le Président Laurent LERCH propose donc de l'instaurer en 2019, par une délibération avant le 1er octobre 2018.

Délibération :

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2019.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 4. GEMAPI : Fixation du produit de la Taxe GEMAPI pour 2019

Le Président Laurent LERCH indique qu'une fois la Taxe GEMAPI instaurée, il convient d'en fixer le produit attendu.

Sont assujetties à la Taxe GEMAPI toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Elle permet de construire et entretenir des digues, des barrages et des berges mais aussi assurer la protection des zones humides.

La Communauté de Communes établit le montant global de la charge dévolue à cette compétence et le notifie aux services fiscaux avant le 1er octobre de l'année n-1. Le montant doit être voté pour chaque exercice.

Le montant fixé est réparti entre tous les contribuables sans pouvoir dépasser 40€ par an et par habitant (loi MAPTAM).

Pour la CCVDS la Taxe GEMAPI correspond aux contributions aux EPAGE de la Doller et de la Largue

Pour 2019, le montant prévisionnel est de 35 883,30 € :

- EPAGE de la Largue : 9 683,30 €
- EPAGE de la Doller : 26 200,00 €

M. Franck DUDT demande si la Taxe GEMAPI est répartie sur les contribuables en fonction des communes concernées par leurs EPAGE respectifs.

Le Président Laurent LERCH demande à M. l'Inspecteur du Trésor de se renseigner à ce sujet.

Note : la réponse de la DDFIP indique que la totalité du produit GEMAPI est répartie sur tous les contribuables de la Communauté de Communes, sans distinction d'appartenance à un EPAGE ou l'autre.

M. Auguste BURNER indique que les cours d'eau présents sur la Commune de Burnhaupt-le-Bas relèvent à la fois du bassin versant de la Doller (majorité) et de celui de la Largue (le Spechbach). Il s'interroge sur les modalités d'intervention des EPAGE sur la commune.

Le Président Laurent LERCH lui répond qu'il se renseignera auprès de l'EPAGE de la Largue à ce sujet.

Délibération :

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **35 883,30 €**, selon les éléments suivants :

- EPAGE de la Largue : 9 683,30 €
- EPAGE de la Doller : 26 200,00 €

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 5. Définition des Bases Minimum de CFE pour 2019

Dans le cadre de la FPU, la Communauté de Communes doit procéder à l'harmonisation des bases minimum de CFE, par délibération du Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre. Les bases minimum de CFE s'appliquent à toute entreprise du territoire dont la valeur locative des immeubles liés à l'activité est inférieure à un montant donné.

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 218 et 519
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 218 et 1037
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 218 et 2 179
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 218 et 3 632
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 218 et 5 187
Supérieur à 500 000	Entre 218 et 6 745

Elles se calculent alors en fonction du chiffre d'affaires et non plus des surfaces. **58%** des contribuables de la Communauté de Communes assujettis à la CFE le sont sur ces bases minimum mais ils ne représentent que 6% de la base totale.

La situation actuelle présente d'énormes disparités entre les communes, à la fois sur les montants par tranche de CA et sur l'absence de progressivité en fonction du CA dans la quasi-totalité des communes.

	<10K€	<32,6K€	<100K€	<250K€	<500K€	>500K€
BURNHAUPT-LE-BAS	519	1 037	1 403	1 403	1 403	1 403
BURNHAUPT-LE-HAUT	377	377	377	377	377	377
DOLLEREN	409	409	409	409	409	409
GUEWENHEIM	358	358	358	358	358	358
KIRCHBERG	519	742	742	742	742	742
LAUW	519	1 037	1 205	1 205	1 205	1 205
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	505	1 010	1 263	1 515	2 020	2 525
LE HAUT SOULTZBACH	515	768	859	909	960	1 010
OBERBRUCK	347	347	347	347	347	347
RIMBACH-PRES-MASEVAUX	434	434	434	434	434	434
SENTHEIM	519	1 037	1 259	1 259	1 259	1 259
SEWEN	519	915	915	915	915	915
SICKERT	519	1 037	1 244	1 244	1 244	1 244
SOPPE-LE-BAS	519	1 037	1 188	1 188	1 188	1 188
WEGSCHEID	404	404	404	404	404	404
EX-ZAE	519	1 037	1 402	1 402	1 402	1 402

Réunie le 19 juillet 2018, la Commission des Finances a travaillé une proposition d’harmonisation, applicable dès 2019. Cette proposition consiste à marquer de manière plus forte la progressivité entre les tranches de CA, ce qui permet de faire porter l’effort sur les plus importantes. Elle fait ainsi mécaniquement baisser la CFE pour les tranches les plus faibles de manière significative, ce qui concerne tout de même 450 entreprises sur 588.

Hypothèses	Tranches de CA annuel					
	<10 K€	<32,6 K€	<100 K€	<250 K€	<500 K€	>500 K€
Moyennes pondérées	472	778	1011	1083	1039	1566
Proposition	400	700	1200	2500	4000	5500
Evolution	-15,30%	-10,00%	18,70%	130,90%	285,00%	251,30%
Nombre de contribuables	263	87	100	81	35	22
Evolution de la CFE en % du CA	- 0,56%	- 0,25%	0,19%	0,36%	0,28%	0,21%

Si l’augmentation des tranches 4, 5 et 6 peut paraître importante, elle est à relativiser au regard des bases très faibles actuellement en vigueur dans les communes et surtout à comparer en pourcentage du chiffre d’affaires.

Au regard de tous ces éléments et après avoir étudié l’ensemble des hypothèses, la Commission des Finances émet les recommandations suivantes :

- Appliquer la proposition retenue
- Ne pas appliquer de lissage dans le temps, ce qui permettra de faire baisser la CFE des petites tranches dès 2019.

M. Raymond TROMMENSCHLAGER pose la question de l’impact de cette décision sur le montant de CFE attendu.

Le Président Laurent LERCH lui répond qu’il est estimé, à situation économique constante, à un gain de 60 000 €.

Mme Véronique SENGLER pose la question de la localisation des entreprises concernées par les tranches de CA les plus importantes.

Le Président Laurent LERCH lui répond qu’elles sont essentiellement localisées dans l’avant-vallée et à Masevaux-Niederbruck.

Délibération :

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 218 et 519
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 218 et 1037
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 218 et 2 179
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 218 et 3 632
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 218 et 5 187
Supérieur à 500 000	Entre 218 et 6 745

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Fixe le montant de cette base à **400 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

Fixe le montant de cette base à **700 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

Fixe le montant de cette base à **1 200 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

Fixe le montant de cette base à **2 500 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

Fixe le montant de cette base à **4 000 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

Fixe le montant de cette base à **5 500 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Décide de l'application de ces bases dès 2019

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 6. Personnel : Création d'un poste d'ATSEMDélibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la compétence communautaire relative à la prise en charge des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;

CONSIDERANT la création d'une classe supplémentaire de maternelle à Burnhaupt-le-Bas ;

CONSIDERANT que le tableau actuel des effectifs de la collectivité ne permet pas de remplir ces missions ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;

POINT 7. Divers et Communications

7.1. Dégâts imputables aux sangliers

Le Président Laurent LERCH indique qu'il a souhaité porter ce sujet à l'ordre du jour car, même si la question des dégâts imputables aux sangliers n'est pas du ressort de la Communauté de Communes, elle concerne néanmoins la plupart des communes. En ce début d'automne, on constate une recrudescence des dégâts dans les pâtures, dégâts qui sont difficilement supportables pour les agriculteurs de montagne dont la seule solution est une remise en état manuelle des zones sinistrées. Ajouté à la sécheresse, la situation de certains agriculteurs devient précaire car ils risquent la pénurie de fourrage.

Face à ces dégâts, il a sollicité M. le Préfet du Haut-Rhin mais constate que la mise en œuvre de battues administratives est longue à se concrétiser et que les résultats sont peu probants.

Il propose de nommer M. Bertrand HIRTH référent de cette question afin de définir dans quelle mesure la Communauté de Communes peut apporter des solutions à ce problème récurrent.

M. Bertrand HIRTH indique qu'il va s'engager dans ce dossier comme il l'avait déjà fait pour la Commune de Sickert en 2016. Il rappelle qu'il a pris des arrêtés autorisant les tirs de nuit mais sans résultats pour l'instant. De la même manière, les dégâts occasionnés sur de petites parcelles de montagnes sont jugés insuffisants pour être indemnisés au Fond de Chasse. Il estime qu'il faut désormais faire pression sur les chasseurs, principalement sur les locataires des baux de chasse afin qu'ils exercent réellement leur rôle de régulateurs. Sans réaction, les agriculteurs courent à la catastrophe.

M. Franck DUDT indique que cette question a été évoquée à l'Association des Maires du Haut-Rhin car toutes les Vallées vosgiennes sont concernées. Il suggère de se mettre en relation avec le Président de l'Association.

M. Jean-Luc REITZER considère que la population de sangliers est bien trop importante, à tel point que les pratiques actuelles pourraient s'apparenter à de l'élevage, plus que de la chasse.

M. Jean-Luc BARBERON indique que certains chasseurs prônent l'agrainage afin d'éloigner les sangliers des pâtures. Cette situation provient aussi du fait que les laies, mieux nourries, ont désormais 3 portées par an au lieu de 2 précédemment.

M. Jean-Luc REITZER lui répond qu'à son avis il faut arrêter complètement l'agrainage car il « gave » les sangliers mais crée des carences en protéines que les animaux compensent avec des larves dans les prés.

M. Jean-Marie EHRET estime qu'il est important que les Maires de la Haute-Vallée s'unissent pour faire face à cette calamité. Les agriculteurs sont à bout et des incidents avec les chasseurs risquent de se multiplier si rien n'est fait.

Mme Véronique SENGLER indique que l'impact commence également à se faire sentir dans l'Avant-Vallée où les sangliers rentrent dans les jardins.

M. Christophe BELTZUNG estime qu'il faudra être vigilants lors de l'attribution des baux de chasse en 2024.

Le Président Laurent LERCH ajoute que les titulaires de ces baux, lorsqu'ils sont du territoire, agissent bien souvent avec plus de responsabilité et s'impliquent sur la gestion de ces chasses.

M. Bertrand HIRTH va organiser des réunions de concertation entre tous les protagonistes et informera le Conseil des suites données à cette question.

7.2. Travaux à la Fennematt

Le Président Laurent LERCH a souhaité que ce sujet soit abordé en Conseil Communautaire car beaucoup de choses se disent sur les travaux en cours avec parfois beaucoup d'exagérations. En tout état de cause, il ne peut pas laisser dire que les élus ne s'impliquent pas dans le dossier.

Il a rencontré les services de la DDT car ces travaux préoccupent les élus jusqu'à Mulhouse du fait de la présence sur le site de la Fennematt de la Source de la Doller. Il a également rencontré certains agriculteurs qui estiment que le projet n'est pas si mauvais que ce qui a été rapporté récemment et souhaite, avant de « crier au loup », que toute la lumière soit faite sur ce dossier.

M. Jean-Marie EHRET rappelle que le site abritait une ancienne ferme en situation d'insalubrité, qui possédait 30ha de terrains attenants ainsi que 20ha loués à la Commune de Dolleren. Lorsque le projet a été présenté en 2014, il a paru plutôt positif et, malgré un permis de construire modifié 3 fois, le dernier projet présenté a reçu l'aval de toutes les autorités (DDT, DREAL, Parc des Ballons, Chambre d'Agriculture...). Il rappelle également que voir investir près de 4 millions d'euros n'est pas chose fréquente sur le territoire.

Ainsi, si le projet a paru intéressant, c'est son accomplissement qui fait aujourd'hui défaut car le propriétaire et maître d'ouvrage, M. Eide DUECKER refuse catégoriquement de communiquer avec qui que ce soit.

En ce qui concerne le permis de construire, il a l'air respecté même si aujourd'hui les terrasses réalisées ne semblent pas conformes car le permis prévoyait l'évacuation des déblais. La transformation des déblais en terrasses résulterait, selon le maître d'œuvre, d'un arrangement avec la DDT.

Le Parc des Ballons, qui gère les zones Natura 2000, a vérifié l'impact sur les zones de buissons et les zones humides et n'a pas relevé de dérangement car ces secteurs sont à l'écart des zones en travaux. Enfin la DDT a demandé le dépôt d'un permis d'aménager car les travaux extérieurs se sont avérés bien plus importants que ce qui figurait sur le permis de construire initial.

Aujourd'hui, le propriétaire refuse l'accès au chemin et à sa ferme, ce qui est interdit car le chemin d'accès est communal. La Mairie de Dolleren lui a imposé de lever cette interdiction. Par conséquent, si le projet semble intéressant, la manière de gérer son aménagement et de communiquer avec les autorités et la population locale est déplorable.

M. Jean-Paul BINDLER indique que la Commune de Sewen subit de nombreux désagréments liés à ces travaux, notamment sur la route touristique qui est sensée être interdite aux camions de plus de 3,5t. Or, après constat d'huissier, ce ne sont pas moins de 90 camions par jour qui ont été comptabilisés sur cette route. La conséquence de cette circulation est une dégradation marquée de la route et la destruction du passage canadien à l'entrée du chemin (travaux réalisés par la Communauté de Communes). Il est aujourd'hui en colère contre les services de l'Etat qui ne font pas respecter la loi sur ce site alors que, dans la Commune de Sewen, les moindres travaux sont soumis à des autorisations drastiques. Il semble alors à la population et aux élus que les règlements ne s'appliquent pas avec le même zèle à la Fennematt qu'à Sewen. C'est cette manière de procéder qui crispe les habitants aujourd'hui, sans compter la transformation irréversible d'un site jusqu'alors préservé.

Le Président Laurent LERCH rappelle que l'acceptation du permis de construire reposait en grande partie sur la qualification agricole de l'exploitation avec la création d'une chèvrerie. Or ce bâtiment n'est toujours pas construit alors que la partie hébergement et restauration est bien avancée. La remise en question de ce bâtiment serait, à son avis, de nature à remettre en cause la validité du permis de construire.

M. Christophe BELTZUNG s'étonne de la manière qu'on les services de l'Etat de gérer le projet. Aujourd'hui, la DDT réclame un permis d'aménager alors que les travaux sont presque intégralement réalisés. Si ce permis est refusé, que va-t-il se passer ? Lorsque l'on voit toutes les contraintes que le SMIBA a dû subir au

Ballon d'Alsace, il y a de quoi être très en colère, notamment sur l'interdiction de créer une réserve d'eau qui a entraîné un surcoût des travaux majeurs pour rejoindre le Lac d'Alfeld. Il y a un vrai problème de crédibilité sur les contraintes en place.

M. Jacques BEHRA rend compte de l'émotion provoquée par le bouleversement du site auprès de la population, notamment des plus anciens qui rappellent que des combats violents ont eu lieu à la Fennematt à la fin de la Seconde Guerre Mondiale comme le rappelle le monument du Commandant Langlois.

M. Jean-Luc REITZER émet des doutes sur la faisabilité du projet de permaculture, notamment au regard de son caractère hors sol et de sa compatibilité avec l'altitude de la Fennematt. Un tel façonnage du paysage est dommageable.

M. Emile EHRET estime que la Communauté de Communes devra être très vigilante sur la préservation de la Source de la Doller ainsi que sur l'accès au chemin. Il estime que les services de la DREAL sont très efficaces pour imposer de nombreuses contraintes aux petites communes mais qu'ils sont beaucoup plus souples quand beaucoup d'argent est en jeu, surtout s'il vient de l'étranger.

M. Jean-Marie EHRET indique qu'il est très vigilant sur l'accès au chemin et qu'il a déjà signifié au propriétaire qu'il devra être préservé en l'état et accessible à tous. En ce qui concerne le monument, il est sur terrain privé et le propriétaire pourra en faire ce qu'il veut, sans aucun moyen juridique d'intervenir. Une réunion sera très prochainement organisée avec le propriétaire, les communes, la Communauté de Communes, la DDT, la DREAL, le Parc des Ballons et la Chambre d'Agriculture.

Le Président Laurent LERCH regrette que le manque de communication autour de ce projet ait conduit à ces difficultés. Le Conseil sera informé des suites de cette affaire.

7.3. Divers

VTT

M. Jean SCHMITT s'interroge sur les problématiques de circulation des VTT en montagne, notamment dans les zones protégées où de nombreux dégâts sont recensés. Il souhaite qu'une réflexion de fond soit engagée avec le Club Vosgien et les associations.

Le Président Laurent LERCH lui répond que la problématique de la Vallée en matière de VTT et de circuits dédiés est ancienne car plus de 80% des forêts sont privées, d'où la difficulté pour les communes et la Communauté de Communes d'intervenir. Il espère néanmoins que tout le monde travaille dans le même sens afin que la montagne soit accessible à tous dans de bonnes conditions.

Eau potable

M. Jean SCHMITT pose la question de l'interconnexion des réseaux d'eau au vu des épisodes de faible pluviométrie constatés cette année.

Le Président Laurent LERCH lui répond que cette question devra être débattue car il reste peu de liaisons à réaliser et cette perspective est intéressante pour toute la Vallée. Il a déjà ouvert cette problématique lors d'un COPIL sur les ressources en eau potable en présence des services de l'Etat et des structures concernées. L'interconnexion des réseaux d'eau potable est un sujet majeur auquel il est temps de réfléchir et d'aborder en commun. Il sera très attentif à l'engagement de cette réflexion.

Fibre optique

M. Bernard HIRTH s'interroge sur les perspectives de développement de la Fibre Optique, notamment au regard des dysfonctionnements constatés sur le réseau SFR.

Le Président Laurent LERCH propose d'aborder cette question stratégique lors du Conseil informel du 17 octobre prochain car cela relève effectivement d'un choix et d'une stratégie politique.

Danly

Le Président Laurent LERCH informe le Conseil que le Conseil d'Administration de l'EPF, auquel il a participé ce jour, a validé l'acquisition des terrains appartenant à l'entreprise Danly pour le compte de la Communauté de Communes. Il souligne encore une fois l'intérêt de l'outil EPF et son efficacité pour les collectivités.

Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut

Le Président Laurent LERCH informe le Conseil qu'il a nommé M. Jean-Luc BARBERON référent administratif sur le dossier de la Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut. Il sera notamment en charge d'assurer le lien entre les services des affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale et la Communauté de Communes, dans la phase de constitution du dossier et d'élaboration du cahier des charges.

Plus aucun point n'étant évoqué, le Président Laurent LERCH remercie l'ensemble des participants et clôt la séance à 22h00.